

Propositions Artistiques et Culturelles pour les Ecoles (PACE) 2024-2025  
**Notice explicative à l'attention des directeurs et enseignants**

Ce dispositif est le fruit d'une concertation et d'un partenariat entre la Ville de Montpellier, la DSDEN de l'Hérault et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Occitanie. Il contribue à la mise en œuvre du Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC), défini ainsi par la circulaire du 13 mai 2013, commune aux ministères de l'Education nationale et de la Culture :

*« La mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de viser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture, dans le respect de la liberté et des initiatives de l'ensemble des acteurs concernés.*

*Le parcours d'éducation artistique et culturelle a donc pour objectif de mettre en cohérence enseignements et actions éducatives, de les relier aux expériences personnelles, de les enrichir et de les diversifier. La mise en place du parcours doit à la fois formaliser et mettre en valeur les actions menées, en leur donnant une continuité. Il doit permettre au jeune, par l'expérience sensible des pratiques, par la rencontre des œuvres et des artistes, par les investigations, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art et de diversifier et développer ses moyens d'expression.*

*Le parcours d'éducation artistique et culturelle conjugue l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres organisées dans les domaines des arts et de la culture, dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire.*

*Ce parcours contribue pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chaque jeune par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation de savoirs, de compétences, de valeurs, et par le développement de sa créativité. Il concourt aussi à tisser un lien social fondé sur une culture commune. »*

Un budget de 70 000 € est prévu chaque année pour financer les interventions des structures culturelles dans les écoles maternelles et élémentaires de Montpellier, sur la base indicative de 50 € l'heure (tarif DRAC).

**Critères qui seront pris en compte pour l'attribution des financements**

- L'articulation avec les programmes de l'école primaire
- L'insertion dans un parcours de l'élève qui associe les pratiques, la fréquentation des lieux culturels, et la rencontre avec les œuvres, de façon équilibrée entre domaines et répartie sur les classes de l'école (cf document « Parcours EAC » qui retrace les actions culturelles dans l'école)
- La juste répartition des moyens par écoles et par quartiers
- La prise en compte des secteurs en territoire prioritaire
- Le renouvellement des projets et leur caractère innovant
- Le mode de restitution des productions des élèves (événements de clôture des projets, présence des parents)
- **L'articulation avec les Temps Périscolaires et notamment les mercredis en ALSH municipaux et associatifs.**

Une attention particulière sera portée aux projets transversaux Cours moyen / 6<sup>ème</sup> dans le cadre du cycle III, ainsi qu'aux projets qui intègrent les aspects sensibles et langagiers de l'Enseignement Moral et Civique (EMC, en cycles II et III).

### **Modalités d'intervention :**

Les Propositions Artistiques et Culturelles aux Ecoles (PACE) sont portées par

- **La ville de Montpellier**
- **La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie,**
- **La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Hérault.**

Elles ont vocation à soutenir les initiatives des équipes pédagogiques autour d'une ambition partagée et concertée en faveur de l'éducation artistique et culturelle, en direction des publics de l'école primaire.

Ces propositions doivent s'appuyer sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont :

- **La pratique artistique avec un professionnel,**
- **La rencontre avec les œuvres et la fréquentation des lieux culturels,**
- **L'appropriation des connaissances.**

Elles placent la communauté scolaire en présence d'une démarche de création vivante et offre un espace d'ouverture, d'échange et d'expression à l'intérieur et à l'extérieur de l'école. **Elles doivent donc impliquer un maximum de classes dans l'école** ainsi que les structures culturelles de la Ville.

### **Modalités d'accompagnement financier :**

**Un financement entre 500 et 3500 euros pourra accompagner chaque école dans son projet artistique. Ce montant sera défini en prenant en compte plusieurs critères :**

- La qualité éducative, artistique et culturelle du projet : il propose bien des actions qui développent explicitement les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle, à savoir, la rencontre avec une œuvre et/ou un artiste, la pratique artistique avec un artiste professionnel et la connaissance (appropriation des savoirs) ;
- Le nombre d'élèves concernés (projets de classe, de classes ou d'école, voire d'écoles) ;
- Les publics ciblés (QPV, REP, REP+, éloignement des structures culturelles, élèves en inclusion);
- Les structures ressources sur lesquelles le projet prend appui ;
- L'articulation entre le temps scolaire et le temps périscolaire avec les responsables des temps d'accueil, voire sur le temps extrascolaire et de loisirs ;
- Les moyens et conditions de faisabilité de mise en œuvre de l'action (objectifs, calendrier, publics visés, prévisionnel financier), les moyens de réalisation techniques et humains
- Le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève (concertation au sein de l'école pour varier les champs artistiques / les rencontres / les découvertes tout au long de la scolarité primaire de l'élève)
- Le souci d'équité sur la Ville (prise en compte de l'historique des financements Ville en EAC sur l'école)

**La commission pourra appréhender la qualité de votre projet selon le descriptif que vous en ferez ci-après et suivant le volet culturel du projet d'école, extrait de l'application Adage**

### *UNE SEULE DEMANDE PAR ECOLE*

*Et une analyse sur l'historique des projets retenus les années précédentes sera faite afin d'effectuer une juste répartition des moyens par école et par quartier, en prenant en compte les financements obtenus les années précédentes*

#### **Procédure et planning**

- **Jusqu'au 15 mars 2024** : Appel à candidature des associations sur le site internet de la Ville
- **25 mars 2024** : Commission tripartite (Ville/DSDEN/DRAC) pour sélectionner les associations/artistes/auteurs retenus dans le catalogue mis à votre disposition
- **Mai 2024** : mise en ligne dans l'espace Internet réservé aux directeurs des écoles publiques de Montpellier du catalogue répertoriant les associations/artistes retenus par la commission.
- **Jusqu'au 11 septembre 2024** : les enseignants construisent leur projet avec l'artiste/l'association de leur choix, en lien avec le projet d'école et le soumettent à l'avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale de leur circonscription.
- **Fin septembre 2024** : la commission tripartite (Ville/DSDEN/DRAC) étudie les projets et répartit les financements.
- **Janvier à juin 2025** : mise en place des projets dans les écoles